

Référence : C.N.256.2018.TREATIES-III.2.16 (Notification dépositaire)

ANNEXE XVI - FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
(FIDA) - À LA CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

ROME, 16 DÉCEMBRE 1977

ROUMANIE : APPLICATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 mai 2018 avec effet pour la Roumanie à la même date, conformément à la section 43 de l'article XI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées qui stipule :

« Tout État partie à la présente Convention désignera dans son instrument d'adhésion l'institution spécialisée ou les institutions spécialisées à laquelle ou auxquelles il s'engage à appliquer les dispositions de la présente Convention. Tout État partie à la présente Convention pourra, par une notification ultérieure écrite au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, s'engager à appliquer les dispositions de la présente Convention à une ou plusieurs autres institutions spécialisées. Ladite notification prendra effet à la date de sa réception par le Secrétaire général. »

Le 21 mai 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N. 146.1970.TREATIES-3 du 7 octobre 1970 (Adhésion : Roumanie).